



21 octobre 2021

CIRCULAIRE CTOI 2021-70

Madame/Monsieur,

COURRIER DE LA TANZANIE DEMANDANT UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CTOI

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier de la République Unie de Tanzanie demandant une Session extraordinaire de la CTOI.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Courrier de la Tanzanie

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.



UNITED REPUBLIC OF TANZANIA
DEEP SEA FISHING AUTHORITY
DSFA Building, P.O.Box 56, ZANZIBAR
Tel: +255 779 888 215/+255 779 888 241
Email: info@dsfa.go.tz
Website: www.dsfa.go.tz



Réf n° BA 40/104/03/06

le 20 octobre 2021

M. le Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
P.O Box 1011
Victoria
SEYCHELLES

OBJET : DEMANDE VISANT À CONVOQUER UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CTOI

Je vous écris au nom de la délégation de la Tanzanie auprès de la CTOI en ce qui concerne les Circulaires CTOI 2021-48 en date du 16 septembre 2021 et 2021-58 en date du 6 octobre 2021 concernant des demandes visant à une Session extraordinaire de la CTOI.

2. La République Unie de Tanzanie, en vertu de l'Article VI(5) de l'Accord CTOI et de l'Article 2(2) du Règlement intérieur, demande à la Présidente de convoquer une Session extraordinaire de la Commission en novembre 2021 dans le but de discuter de l'adoption de la proposition IOTC 2021-S25-PropE_Rev2 présentée lors de la S25 de la Commission au mois de juin 2021.

3. Nous demandons à ce que le présent courrier soit communiqué à toutes les Parties, conformément à l'Article IX de l'Accord CTOI.

4. Je vous remercie de votre coopération.

Dr Emmaneul A. Sweke
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL